

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 726

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 21**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« En 2020, le montant de la dotation mentionnée au B du III est répartie entre les fonds départementaux proportionnellement aux montants versés aux départements en 2018. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis 2017, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont intégrés dans les variables d'ajustement et peuvent à ce titre subir une minoration.

En 2019, quinze départements ont vu ramener à zéro l'enveloppe à répartir. Or, ce dispositif n'est pas en lien avec la réalité du terrain et les besoins des communes dont la situation financière est sans lien avec celle des départements.

Cet amendement vise donc à corriger ce point en basant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle comme si la baisse prévue par la loi de finances pour 2019 avait été uniforme (-14,7 % pour chaque fonds départemental) pour le calcul 2020.